



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

0761

Décision

24 AVR. 1991

Decisione

Nomination d'un chef de mission

Vu la proposition du DFAE du 8 avril 1991

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é :

1. Sous réserve de l'agrément des autorités équatoriennes, M. **Gian Federico PEDOTTI**, 1943, de Bellinzone/TI, actuellement chargé d'affaires ad interim à Quito, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suisse en Equateur, avec résidence à Quito.

Cette nomination au rang de chef de mission ne modifie pas le statut administratif actuel de M. Pedotti rangé en 30ème classe de traitement, et son traitement annuel de base reste fixé à Fr. 136'200.--.

2. Le DFAE est chargé :

- a) de l'exécution de cette décision;
b) de solliciter l'agrément des autorités équatoriennes;
c) de publier en temps utile cette nomination;
d) de donner à la Chancellerie fédérale les renseignements nécessaires à l'établissement des lettres de créance et de rappel.

Pour extrait conforme
Le Secrétaire:

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	-
		EDI		
		EJPD		
		EMD		
	X	EFD	12	-
	X	EVD	5	-
		EVED		
		BK		
	1	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

3003 Berne, le 8 avril 1991

CONFIDENTIEL

A u C o n s e i l f é d é r a l

Nomination d'un chef de mission

- Nomination de M. **Gian Federico PEDOTTI**, 1943, de Bellinzzone/TI, actuellement chargé d'affaires ad interim à Quito, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suisse en République de l'Equateur, avec résidence à Quito

Depuis la création en 1946 de notre représentation diplomatique à Quito, notre chef de mission résidant à Bogota est également accrédité en Equateur. Par ailleurs, notre ambassade à Quito est dirigée depuis 1963 par un chargé d'affaires ad interim.

Du point de vue de la présence suisse (plus de 1000 immatriculés à fin 1989) la colonie suisse en Equateur devance celles des pays latino-américains suivants, où la Suisse est actuellement représentée par des ambassadeurs résidents: Costa Rica, Guatemala, Uruguay, Cuba. Par ailleurs, elle devance celles des pays suivants, où nous sommes pour l'instant représentés par des chargés d'affaires; Bolivie, Paraguay et Panama. A relever également que sur le plan mondial, la colonie suisse en Equateur devance celles de 42 pays où la Suisse est déjà représentée par un ambassadeur résident.

La présence économique suisse en Equateur compte comme l'une des plus importantes et des mieux établies dans ce pays: parmi les 62 entreprises suisses qui y sont établies, on dénombre 62 maisons suisses, dont les principales entreprises de notre pays sont représentées. Du point de vue des investissements étrangers, la Suisse (avec le Liechtenstein) occupe actuellement la troisième place après les Etats-Unis et le Panama. Elle devance toujours les pays du Marché Commun pris individuellement et tous les pays de l'AELE pris dans leur ensemble.

Vu la présence à Quito d'une infrastructure (chancellerie et résidence) parfaitement adaptée aux exigences de fonction et de représentation, et étant donné que notre mission diplomatique est actuellement dirigée par un diplomate dont le rang correspond déjà à celui d'un chef de mission, notre Département est arrivé à la conclusion, d'entente avec l'OFAEE et notre ambassadeur à Bogota, que la nomination d'un ambassadeur résident à Quito devrait pouvoir se faire rapidement et indépendamment de la question toujours ouverte d'une éventuelle restructuration ultérieure de l'ensemble de notre réseau diplomatique dans cette région, quitte à décider, le moment venu, s'il conviendra d'accréditer notre chef de mission en Equateur également dans d'autres pays de cette région du monde.

Le fait d'élever dès maintenant le rang de notre représentation diplomatique en Equateur nous permettrait dans l'immédiat de faire un geste politique à l'égard d'un pays dans lequel les intérêts suisses sont déjà fortement représentés et dont nous partageons les efforts de démocratisation et de modernisation.

Lors de sa visite de février dernier à Berne, le Ministre des affaires étrangères équatorien a exprimé le désir de voir prochainement notre représentation diplomatique à Quito transformée en une ambassade dirigée par un ambassadeur résident.

Les raisons évoquées du côté équatorien se basent essentiellement sur l'importance croissante de nos relations bilatérales (du point de vue économique, commercial, des investissements ainsi que de l'importance de notre colonie suisse établie dans ce pays et de nos programmes de coopération technique) et sur les perspectives rapprochées de leur développement ultérieur, du fait de la concrétisation imminente de notre programme de crédit mixte dans ce pays.

Par ailleurs, les autorités équatoriennes verraient en une telle transformation de notre représentation diplomatique, de la part d'un pays tel que la Suisse, une sorte de reconnaissance du rang et du rôle que Quito s'efforce avec un succès croissant d'occuper et de maintenir dans le cadre politique andin régional, mais également au niveau du continent latino-américain (l'Equateur est membre du Groupe de Rio et du Pacte amazonien) et dans le concert des nations en général, grâce à son entrée dès le début de cette année au Conseil de Sécurité des Nations Unies en tant que membre provisoire pour les prochaines deux années.

En conséquence, le DFAE propose au Conseil fédéral de nommer en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suisse en Equateur, avec résidence à Quito, M. Gian Federico PEDOTTI, 1943, de Bellinzona/TI, qui exerce les fonctions de chargé d'affaires ad interim à Quito depuis septembre 1989.

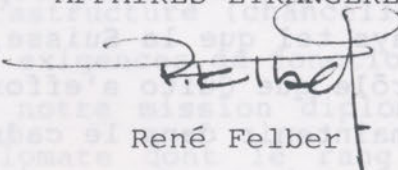
Cette nomination au rang de chef de mission ne modifiera pas le statut administratif actuel de M. Pedotti rangé en 30ème classe de traitement, et son traitement annuel de base restera fixé à Fr. 136'200.--.

Né à Sorengo/TI en 1943 et originaire de Bellinzona/TI, M. Gian Federico Pedotti est licencié en sciences sociales de l'Université de Lausanne. Entré au Département fédéral des affaires étrangères en 1970, il fit son stage à Berne, puis à Londres. Après une activité d'environ deux ans à la Centrale, M. Pedotti fut affecté à Teheran en 1974, à Vienne en 1976 et à Rome en 1979, où il fut promu au rang de conseiller d'ambassade

en janvier 1983. En août de la même année, il fut transféré en qualité de premier collaborateur du chef de mission à la Haye. De retour à Berne en 1986, il fut affecté à la Division politique I de la Direction politique, où il fut nommé suppléant du chef de ladite Division en décembre 1987. Depuis septembre 1989, il est chargé d'affaires ad interim à Quito.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons d'accepter la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES



René Felber

Annexe: 1 projet de décision

Conformément aux usages internationaux, les nominations doivent demeurer secrètes jusqu'à leur publication.

Le DFAE se chargera de la publication de cette décision en temps utile.

Extrait du procès-verbal:

- DFAE (10 exemplaires)
- Autres Départements (1 exemplaire)

0762

SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss 24. April 1991
 Délibération
 Decisione

ratification der Hochschulkonventionen des Europarats sowie der
 Hochschulkonvention der UNESCO für die Staaten der Region Europa

Nomination d'un chef de mission

und des Antrags des EGA vom 17. April 1991

Vu la proposition du DFAE du 8 avril 1991

und der Ergebnisse des Mithberichtsverfahrens wird

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

beschlossen:

d é c i d é:

1. Sous réserve de l'agrément des autorités équatoriennes,
 M. **Gian Federico PEDOTTI**, 1943, de Bellinzzone/TI, actuellement
 chargé d'affaires ad interim à Quito, est nommé ambassadeur
 extraordinaire et plénipotentiaire de Suisse en Equateur, avec
 résidence à Quito.

Cette nomination au rang de chef de mission ne modifie pas le
 statut administratif actuel de M. Pedotti rangé en 30ème clas-
 se de traitement, et son traitement annuel de base reste fixé
 à Fr. 136'200.--.

2. Le DFAE est chargé :
 - a) de l'exécution de cette décision;
 - b) de solliciter l'agrément des autorités équatoriennes;
 - c) de publier en temps utile cette nomination;
 - d) de donner à la Chancellerie fédérale les renseignements
 nécessaires à l'établissement des lettres de créance et de
 rappel.

Pour extrait conforme
 Le Secrétaire: